



## Traducteurs et interprètes jurés : saisi par la CBTI, le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME recale le projet du Ministre Geens

**Bruxelles, le 11 février 2016 – Profondément indignée face aux propositions qui lui ont été présentées par le cabinet du ministre de la Justice en vue de revaloriser la profession, la Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI) a demandé au Conseil Supérieur des Indépendants et des PME d'exprimer son avis sur le projet de tarification soumis par le cabinet du Ministre de la Justice. Le résultat est sans appel. Dans ces conditions, la Belgique risque bel et bien de devenir un « failed state ».**

Peu après sa nomination comme ministre de la Justice, Koen Geens avait annoncé son intention d'inviter les représentants des traducteurs et interprètes jurés à la table des négociations en vue de préparer les arrêtés d'exécution de la loi du 10 avril 2014 établissant un registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés, votée à l'initiative de la Chambre belge des Traducteurs et Interprètes. Le ministre disait également vouloir améliorer les conditions de travail et financières très précaires de ces acteurs incontournables du monde judiciaire, dont bon nombre vit aujourd'hui dans une situation précaire.

La gravité de la situation est en effet telle que le monde judiciaire risque de se retrouver demain sans interprètes et traducteurs jurés, alors même que le droit à disposer d'une traduction ou d'une interprétation est un droit fondamental qui ne peut être outrepassé. Si les traducteurs et interprètes jurés venaient à disparaître du paysage, c'est donc tout l'appareil judiciaire devant traiter des affaires mêlant plusieurs langues qui serait paralysé, avec comme conséquence directe des libérations en cascade de prévenus, le report *sine die* de procès ou encore l'impossibilité de réaliser des écoutes téléphoniques. Une impasse qui suscite des craintes légitimes en ces temps de menace terroriste.



Nonobstant ces sombres perspectives, force est de constater que les revendications des représentants du secteur, pourtant raisonnables, ont été balayées d'un revers de la main par le ministre. De toute évidence, ce dernier ne compte rien entreprendre pour sortir ses linguistes d'une situation proche de l'exploitation économique. Ainsi, les tarifs proposés maintiendront les prestataires dans une situation très précaire, proche de la faillite, sans oublier la discrimination injustifiée que subissent certains prestataires en raison de leurs langues de travail.

Profondément indignée face aux propositions qui lui ont été présentées par le cabinet du ministre de la Justice en vue de revaloriser la profession, la Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI) a demandé au Conseil Supérieur des Indépendants et des PME d'exprimer son avis sur le projet de tarification soumis par le cabinet du Ministre de la Justice. Le résultat est sans appel (voir <http://tinyurl.com/hctx2dc>), le CSIPME rappelant au passage, entre autres, qu'« il est requis d'établir des tarifs permettant aux professionnels, exerçant toujours en qualité d'indépendant, de subsister par l'exercice de leur profession. »

« Cet avis rendu par le CSIPME, un organe dont on ne peut douter de la neutralité et du sérieux, montre très clairement que l'arrêté royal préparé par le cabinet du Ministre de la Justice ne respecte ni les traducteurs et interprètes jurés, ni l'esprit de la Loi de 2014 et va mener à une véritable catastrophe. Nous espérons que cet avis servira d'électrochoc et fera enfin comprendre au cabinet du Ministre de la Justice qu'il fait fausse route », déclare Doris Grollmann, présidente de la commission des traducteurs et interprètes jurés de la CBTI.

« Nous lançons un dernier cri d'alarme à destination de M. Koen Geens pour qu'il rencontre d'urgence, et en personne, les représentants du secteur pour établir des tarifs qui permettront aux traducteurs et interprètes jurés de vivre tout simplement dans la dignité. Faute de quoi, la Belgique deviendra demain un État de non-droit. »

--- FIN ---

#### La CBTI

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres. Plus d'infos sur : [www.cbti-bkvt.org](http://www.cbti-bkvt.org)

#### Contact

##### **Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI)**

Rue Montoyer 24 - b12  
B-1000 Bruxelles  
Tél. : 02-513 09 15  
[secretariat@cbti-bkvt.org](mailto:secretariat@cbti-bkvt.org)  
[www.cbti-bkvt.org](http://www.cbti-bkvt.org)

-----

Doris Grollmann (commission traducteurs jurés) : 0473/712177 ou [jur@cbti-bkvt.org](mailto:jur@cbti-bkvt.org)  
Rita Roggen (Présidente) : 0475/693120 ou [president@cbti-bkvt.org](mailto:president@cbti-bkvt.org)

